

La Caf finance

Le temps méridien correspond à des temps d'animations éducatives organisées autour du repas en complément d'un accueil périscolaire organisé par le même gestionnaire sur les temps du matin et/ou du soir et être déclaré ACM (accueil collectif de mineurs).

Les conditions d'éligibilité à la prestation de service Caf pour les temps méridiens :

- Un temps d'accueil **déclaré ACM** sur le site TAM. Il doit faire l'objet d'une déclaration sur fiche complémentaire pour toutes les périodes concernées et préciser le temps du midi
- Adossé à **un accueil des enfants, le matin et/ou soir sur des temps périscolaires**, eux-mêmes déclaré ACM sur le site TAM.
- **Inscrit au projet pédagogique de l'équipement** (le temps méridien s'inscrit dans le projet global de l'équipement).
- Propose des animations **diversifiées et variées** (planning d'activités).
- **Une tarification** accessible pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ou d'un forfait accessible à tous. **Le tarif doit être indépendant** du prix du repas et **être justifié en cas de contrôle**, par une facturation claire (La tarification ne peut pas inclure le prix du repas).



La durée du temps méridien

Elle est définie par le règlement de fonctionnement de l'équipement.

Elle correspond au temps de l'animation et ne couvre pas le temps du repas (minima 30 minutes).

Les heures à déclarer pour le calcul de la prestation

- L'organisateur doit définir en amont de chaque année civile, une à deux plage(s) horaire(s) fixe(s) dans lesquelles il n'inclut pas le temps du repas (minima 30 minutes).
- Un système de pointage de présence des enfants est obligatoire pour permettre de justifier du nombre d'enfants présents sur les temps d'animations en cas de contrôle.
- Les heures déclarées à la Caf correspondent aux heures réalisées et payées par les familles (par exemple, sous réserve des éléments inscrits au règlement de fonctionnement, des enfants n'ayant pas acquitté leurs paiements peuvent participer aux activités mais ne devront pas être comptabilisés dans les heures déclarées dans la prestation de service Caf).

Exemple	Plage de pointage	Heures de présence à retenir	Mode de tarification
Temps méridien avant le repas	11h45 – 12h45	1 heure par enfant (avec facturation)	Cotisation 5 € l'année par enfant.
Temps méridien après le repas	13h15 – 14h15	1 heure par enfant (avec facturation)	Cotisation 5 € l'année par enfant.

Votre contact

- Pour les questions relatives au traitement de votre dossier :
Service aides financières collectives : afc@caf22.fr
- Pour toute autre question :
Votre conseiller territorial en action social : partenaires@caf22.fr



ette fiche de synthèse ne mentionne pas l'exhaustivité de la réglementation mais une approche résumée de celle-ci.